

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 24/06/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 30 juin à 20h
DATE D'AFFICHAGE	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27	Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
PRÉSENTS : 21	<u>Absents excusés</u> :
VOTANTS : 25	M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque Mme Grenèche a donné pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux Mme Héroult a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier Mme Quesnel, M. Bouchard
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Le Déroff

OBJET : Mise à disposition de salles en période électorale

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

CONSIDERANT les potentielles demandes de mise à disposition de salle municipale en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de salle municipale en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement de l'équipement concerné,

VU les dispositions du Code Electoral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 25 voix Pour,

DECIDE :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale.

- Les conditions et la fréquence feront l'objet d'un arrêté du maire qui veillera à garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, et d'assurer la liberté d'expression politique.

- Madame la Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.



La Maire,

Nathalie DONATIN

